



MAIRIE DE PUÉCHABON

Conseil Municipal 28 MAI 2020 COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et le 28 mai à 20 h30, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni à titre exceptionnelle à l'espace Culturel à huis clos, sous la présidence de Madame Françoise BASSOUA, membre le plus âgés du conseil

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Monsieur Stéphane SIMON

Etaient présents : Messieurs MARKARIAN Yohan, PEYRAUD Xavier, SIMON Stéphane, VAUTIER Patrick et Mesdames AVIAT Christelle, BASSOUA Françoise, BOMY Sylvie, DELONCA Hélène, MAS Cécile, PLANCQ Evelyne.

A donné procuration : BERGER Alban à BOMY Sylvie

Secrétaire : Christine SEVERAC

Ordre du jour porté sur la convocation du 19 mai 2020

1. Élection du Maire ;
2. Détermination du nombre de poste d'adjoints ;
3. Élection du 1^{er} adjoint ;
4. Election du 2^{ème} adjoint ;
5. Election du 3^{ème} adjoint ;
6. Lecture de la charte des élus.
7. Autorisation de signer la prolongation de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire sortant, Monsieur Stéphane SIMON, ouvre cette réunion du Conseil Municipal et donne la parole aux membres du Conseil le plus âgés, Madame BASSOUA Françoise.

1. Election du Maire

Madame Françoise BASSOUA doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

S'est porté candidat à au poste du Maire, Monsieur Xavier PEYRAUD.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :
Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
A obtenu :
Monsieur Xavier PEYRAUD : 11 voix

Monsieur Xavier PEYRAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2. Détermination du nombre de poste d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 postes d'adjoints ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

3. Election du 1^{er} Adjoint

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

S'est porté candidat au poste de premier adjoint Madame Christelle AVIAT.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 06
A obtenu :
Madame Christelle AVIAT : 11 voix

Madame Christelle AVIAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint au Maire.

4. Election du 2nd Adjoint

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

S'est porté candidat au poste de second adjoint Madame BASSOUA Françoise.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

A obtenu :

Madame BASSOUA Françoise : 11 voix

Madame BASSOUA Françoise, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2nd Adjoint au Maire.

5. Election du 3^{ème} Adjoint

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

S'est porté candidat au poste de second adjoint Madame Sylvie BOMY.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

A obtenu :

Madame Sylvie BOMY : 11 voix

Madame Sylvie BOMY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint au Maire.

6. Tableau des membres du Conseil Municipal

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R 2121-2) qui s'applique pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession et l'adresse peuvent figurer sur le tableau, ainsi que les fonctions électives

Effectif légal du conseil municipal

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom Prénom	Date Naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus (en chiffres)
Maire	Monsieur	Xavier PEYRAUD	31/01/1972		164
Premier adjoint	Madame	Christelle AVIAT	16/12/1969	28/05/2020	177
Second Adjoint	Madame	BASSOUA Françoise	22/10/1951	04/04/2014	183
Troisième Adjoint	Madame	Sylvie BOMY	14/09/1968		171
Conseil Municipal	Madame	Hélène DELONCA	16/05/1966		164
Conseil Municipal	Monsieur	Stéphane SIMON	08/01/1971	04/04/2014	163
Conseil Municipal	Madame	Evelyne PLANCQ	27/12/1975	28/05/2020	179
Conseil Municipal	Madame	Cécile MAS	09/07/1979	28/05/2020	171
Conseil Municipal	Monsieur	Patrick VAUTIER	02/02/1955	28/05/2020	161
Conseil Municipal	Monsieur	Yohan MARKARIAN	25/08/1998	28/05/2020	157
Conseil Municipal	Monsieur	Alban BERGER	10/07/1984	28/05/2020	152

7. Autorisation de signer la prolongation de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire explique que la commune doit demander une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire et demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette ligne au maximum de 55.000€.

Après délibération le conseil adopte à l'unanimité.

La séance a été levée à 20h50

Le Maire,
 Xavier PEYRAUD